

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DEVE 135 Autorisation de financement de l'aménagement d'une extension du jardin partagé situé au sein du square Frédéric Rossif au 175 rue de Charenton (12^e) et communication sur la convention avec l'association « Graine de partage » pour la mise à disposition de ce jardin.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu la délibération du Conseil du 12^e arrondissement en date du 16 septembre 2019, autorisant la Maire du 12^e à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé , au sein du square Frédéric Rossif au 175 rue de Charenton (12^e) avec l'association « Graine de partage » ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser le financement de l'aménagement d'une extension du jardin partagé situé au sein du square Frédéric Rossif au 175 rue de Charenton (12^e) et fait part de la communication sur l'approbation de la signature de la convention susvisée ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le financement des travaux de l'aménagement d'une extension du jardin partagé situé au sein du square Frédéric Rossif au 175 rue de Charenton (12^e).

Article 2 : Le montant pour la réalisation des travaux d'aménagement du jardin partagé solidaire situé au sein du square Frédéric Rossif au 175 rue de Charenton (12^e) au titre de l'année 2019 est estimé à 18 000 euros TTC.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 4 : Il est pris acte de la communication de la Maire de Paris relative à la délibération du Conseil du 12^e Arrondissement, autorisant la signature d'une convention d'occupation et d'usage du domaine public à titre gratuit pour la gestion d'un jardin partagé entre l'association « Graine de partage » et la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO